



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

SOMMAIRE DU BIR N°33 DU 16 JUIN 2020

SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES CORPS SUSVISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020/2021 – STATUT PARTICULIER DES PROFESSEURS DES ÉCOLES	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES CORPS SUSVISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020/2021 – STATUT PARTICULIER DES PROFESSEURS CERTIFIÉS	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES CORPS SUSVISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020/2021 – STATUT DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT	2
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	3
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION	3
INFORMATION RETRAITE ET DEMANDE D'ADMISSION À LA RETRAITE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 ET JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021	4
DES OFFRES VACANCES A FAIRE CONNAÎTRE, A RETROUVER SUR LE SITE DE LA SRIAS	8
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE	9
RECRUTEMENT D'UN OU D'UNE DÉLÉGUÉ(E) DE LA MAÎTRISE DE L'OPERA DE LYON	9
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AIN	10
APPEL À CANDIDATURE D'UN DEMI POSTE DE COORDONNATEUR MLDS (MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE)	10
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE	11
RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR DÉPARTEMENTAL POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES - PREMIER OU SECOND DEGRÉ	11
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHÔNE	12
APPEL À CANDIDATURE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR MLDS (MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE) À DURÉE DÉTERMINÉE	12
UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2	13
RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN DE PRÉVENTION H/F	13
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES	14
AVIS DE RECRUTEMENT EXTERNE SANS CONCOURS D'UN(E) ADJOINT(E) TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION – BAP G AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	14
AVIS DE RECRUTEMENT EXTERNE SANS CONCOURS D'UN(E) ADJOINT(E) TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION – BAP J AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	14

SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES CORPS SUSVISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020/2021 – STATUT PARTICULIER DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES CORPS SUSVISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020/2021 – STATUT PARTICULIER DES PROFESSEURS CERTIFIÉS

COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES CORPS SUSVISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020/2021 – STATUT DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

BIR n° 33 du 15 juin 2020

Réf : SG DRH

Arrêtés de composition en annexe (3 documents)

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

BIR n° 33 du 15 juin 2020

Réf : DPATSS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon
Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines
Monsieur Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
Monsieur Pierre Rolland, directeur général des services - Université Claude Bernard, Lyon 1
Monsieur Jean-Luc Argentier, secrétaire général, université de Lyon.

Membres suppléants

Madame Irène Gazel, directrice générale des services, université Lumière - Lyon 2
Madame Françoise Taillebot, directrice générale des services de l'école centrale de Lyon
Monsieur Jean-Michel Basset, directeur des ressources humaines de l'université Jean Monnet - Saint-Etienne
Madame Céline Blanc, directrice des ressources humaines de l'INSA - Villeurbanne
Monsieur José Vazquez, proviseur du lycée Édouard Herriot - Lyon 6^{ème}
Monsieur Philippe Lozano, chef du bureau DPATSS 2

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

Membres titulaires	Membres suppléants
Grade : Adjoint technique principal 1ère classe	
- Mme LEVEQUE Fabienne (SNPTES) - M. CAPARROS Sylvain (SNPTES)	- Mme BEGON Dominique (SNPTES) - Mme BOUDIA Halima (SNPTES)
Grade : Adjoint technique principal 2ème classe	
- M. BESSA Abdelkrim (SNPTES) - M. VAGNECK Claude (CGT)	- Mme CHENAF Elvire (SNPTES) - Mme CELLE Maire- Laure (CGT)
Grade : Adjoint technique	
Mme KADRI Faiza (CGT) M. SALMI Rachid (UNSA)	- Mme NOUFFIS Minas (CGT) - Mme PEYSIEUX Nathalie (UNSA)

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

INFORMATION RETRAITE ET DEMANDE D'ADMISSION À LA RETRAITE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 ET JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021

BIR n° 33 du 15 juin 2020

Réf : DPATSS 3B – Pôle PETREL

La présente circulaire a pour objet de présenter les conditions et modalités de mise à jour des comptes individuels de retraite (CIR), d'exercice du droit information retraite et, le moment venu, d'instruction des demandes de départ en retraite des fonctionnaires affectés dans l'académie de Lyon.

Conformément aux dispositions de l'article R.65 du code des pensions civiles et militaires de retraite, chaque fonctionnaire dispose d'un compte individuel de retraite (CIR) à partir duquel est liquidée et concédée sa pension.

I. DROIT A L'INFORMATION ET LE PARCOURS « USAGERS »

Les personnels de l'académie ont accès à l'espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP) mis en œuvre par le service des retraites de l'État. Après s'y être enregistré, chaque agent peut y consulter son compte.

Ce portail, privé et sécurisé, offre des services personnalisés relatifs à l'information retraite des agents de l'État. Il permet en particulier de consulter et de mettre à jour les données personnelles, à tout moment, et pour les agents de plus de 45 ans, de procéder à des simulations de calcul de pension pour un départ à l'âge légal.

- A tout moment de sa carrière, l'agent peut vérifier que les informations figurant sur son compte individuel retraite (CIR) sont complètes et exactes. Si ce n'est pas le cas, l'ENSAP l'oriente vers le bon interlocuteur pour demander une correction de son compte.

Le portail ENSAP est accessible depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone à l'adresse <https://ensap.gouv.fr>

Il peut aussi y accéder à partir du site académique, rubrique Personnels/Carrière.

À partir de 45 ans, l'ENSAP permet à l'agent d'effectuer des estimations sur sa fin de carrière avec la possibilité de faire varier les trois critères suivants : quotité de temps de travail, indice cible et date de départ. À ce niveau, les bonifications ne sont pas intégrées dans le calcul : bonifications pour enfants, pour services hors d'Europe, etc...

À partir de 55 ans, ces estimations deviennent beaucoup plus précises, après que les services de gestion de carrière ont pu intégrer les diverses bonifications ou majorations dont peut se prévaloir l'agent ainsi que d'autres mises à jour éventuelles, sur sa situation de famille, par exemple. Ces évaluations ne sont possibles que si le compte individuel retraite (CIR) est complet et fiable.

Pour cela, il est indispensable que l'agent réponde au questionnaire qu'il reçoit une année avant son 55^{ème} anniversaire. Grâce à ces réponses, le service académique des pensions (DPATSS3B –Pôle PETREL) s'assure que toutes les données seront prises en compte pour le calcul de la pension y compris celles se rapportant à des services publics antérieurs à la nomination à l'éducation nationale.

C'est à cet âge que le fonctionnaire aura connaissance de son estimation indicative globale (EIG) dans le cadre du droit information retraite.

S'il constate une anomalie, il prend l'attache du service des retraites de l'État qui examine la recevabilité de la demande de corrections et procède aux rectifications nécessaires sur présentation de justificatifs.

Le service des retraites de l'État peut, en tant que de besoin, soit orienter le fonctionnaire vers le service administratif en charge de sa gestion de carrière, soit prendre lui-même l'attache de l'employeur.

Deux années avant le départ en retraite

Deux années avant le départ en retraite, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé de la part du service des retraites de l'État pour toute question relative aux conditions et modalités de départ en lien avec :

- la vérification du droit à pension et la détermination de la date de départ possible. L'attention des fonctionnaires est appelée sur le fait que la date de radiation des cadres ne correspond pas nécessairement à la date d'ouverture du droit à pension. Il leur appartient de vérifier systématiquement auprès du service des retraites de l'État la date effective d'ouverture du droit à pension.

- le calcul du montant de la pension notamment pour obtenir des projections personnalisées, pour des carrières présentant des éléments spécifiques nécessitant une analyse approfondie, tels que les carrières longues, les situations de handicap, les parents d'au moins trois enfants, la limite d'âge des anciens instituteurs.

Le service des retraites de l'État est l'unique interlocuteur du fonctionnaire pour toute question relative à sa future pension, par téléphone au 02 40 08 87 65 ou par formulaire électronique sur le site retraitesdeletat.gouv.fr/actifs/je_contacte_mon_regime.

Pour toute question ayant trait à la fin de carrière (promotions, mutations, changements de fonction, congés de maladie, prolongation d'activité, maintien en activité ou en surnombre), les agents doivent contacter leur service gestionnaire de personnel. Si la vérification du droit à pension ou le calcul de son montant nécessitent une telle démarche préalable, le service des retraites de l'État en informe les agents.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER POUR UNE PENSION PRENANT EFFET PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Il est désormais possible de n'effectuer qu'une seule demande de retraite pour l'ensemble des régimes, de base et complémentaire.

Depuis le 14 mars 2019, le site info-retraite a mis en place un service permettant à l'agent de demander son départ à la retraite une seule fois.

L'adresse est <https://www.info-retraite.fr>. L'accès se fait par le menu « Ma demande de retraite » puis « Demander ma retraite ».

Afin que le service de demande soit accessible, la connexion doit se faire impérativement par une authentification France Connect.

Si le régime des fonctionnaires de l'État est coché et à l'issue de sa demande de départ dans info-retraite.fr, l'agent reçoit le mail ci-dessous et est dirigé sur le site de l'ENSAP.



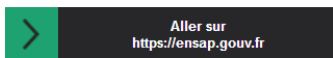
Suivi de votre demande de départ à la retraite initiée sur le portail [info-retraite.fr](https://www.info-retraite.fr)

M. GEORGES LECHEVALLIER,

Vous avez initié une demande de retraite sur le portail info-retraite.

Concernant le régime des retraites de l'État, vous devez poursuivre votre demande en ligne dans votre espace numérique sécurisé (ENSAP). Cette procédure vous permettra de finaliser votre demande.

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :



La procédure pour une demande de pension de l'État, sur l'ENSAP, est décrite ci-dessous.

II.1 Cas général

Pour bénéficier de sa pension et pour permettre la gestion prévisionnelle des emplois de l'académie, l'agent doit présenter sa demande de retraite au minimum 14 mois avant la date de son départ par voie dématérialisée via l'ENSAP, uniquement.



Le service des retraites de l'État est chargé de réceptionner et d'enregistrer la demande, de procéder à la vérification des droits, de liquider et concéder la pension. Dès lors que la demande de retraite est déposée, il est le seul interlocuteur pour toute question relative à la future pension et au suivi du dossier.

La demande de départ via l'ENSAP s'effectue en six étapes, chacune à valider par l'agent : **Préparation- Situation - Départ - Pièces justificatives- Récapitulatif – Finalisation**

Pour valider la demande, l'agent doit impérativement procéder à sa demande de radiation des cadres. Pour cela, à l'issue de l'étape « Récapitulatif », un mail de confirmation lui est transmis avec en pièce jointe, le document de demande de radiation des cadres. Il l'imprime et l'adresse, par voie hiérarchique, daté et signé, au rectorat – (DPATSS3B –Pôle PETREL).

Une fois sa demande effectuée, il peut suivre, via l'ENSAP, l'évolution de sa demande aux différentes étapes successives de traitement par le service des retraites de l'État.

II.2. Cas particuliers

• **Personnels d'encadrement**

Ces modalités spécifiques concernent :

- Les administrateurs civils rattachés pour leur gestion au ministère;
- Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux;
- Les inspecteurs de l'éducation nationale;
- Les personnels de direction.

Pour permettre une connaissance exacte des postes vacants à le rentrée 2021 et assurer la gestion prévisionnelle des effectifs, la demande d'admission à la retraite devra être déposée 9 mois au moins avant la date prévue de départ à la retraite et, en tout état de cause, au plus tard le 15 septembre 2020 pour une retraite prenant effet en cours d'année scolaire 2021-2022. Une note ministérielle à ce sujet paraîtra au bulletin officiel de l'éducation nationale durant l'été 2020.

La procédure de constitution du dossier est celle mentionnée au paragraphe II.1.

Il est fortement conseillé aux personnels d'encadrement, notamment les personnels de direction et d'inspection, dont les missions et responsabilités contribuent directement au fonctionnement et à l'organisation du service de cesser leur activité professionnelle à la fin de l'année scolaire soit au plus tard au 31 août.

Les personnels d'encadrement atteignant la limite d'âge en cours d'année scolaire peuvent être maintenus en fonction jusqu'au 31 juillet, à titre exceptionnel et dans l'intérêt du service, sous réserve qu'ils en aient fait la demande et que le recteur les y ait autorisés. Mes services sont à son disposition pour toute précision complémentaire.

• **Professeurs des écoles**

Les enseignants du 1^{er} degré atteignant au cours de l'année scolaire 2020-2021 l'âge légal de départ à la retraite seront maintenus en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021, en application de l'article L.921-4 du code de l'éducation modifié par l'article 46 de la loi du 9 novembre 2010.

Ils seront admis à la retraite le 1^{er} septembre 2021 dans le cadre de la procédure décrite au paragraphe II.1.

Spécificité liée à la limite d'âge des anciens instituteurs

Les professeurs des écoles qui ont été instituteurs pendant 15 ou 17 ans (selon la génération) peuvent conserver, sur leur demande, le bénéfice de la limite d'âge des instituteurs qui se situe entre 60 et 62 ans. Cette mesure est avantageuse pour les agents qui ont une décote car cette dernière est alors calculée en fonction de cette limite d'âge personnelle et non en fonction de celle de leur corps (67 ans).

Les professeurs des écoles qui optent pour cette mesure peuvent demander :

- Soit à être radiés des cadres par limite d'âge avec maintien en fonction jusqu'au 31 juillet de l'année scolaire
- Soit à être radiés des cadres après une prolongation d'activité de dix trimestres maximum ou jusqu'à l'obtention du taux plein de pension de 75%.

Les professeurs des écoles qui souhaitent bénéficier de cette mesure doivent impérativement faire part de leur choix au bureau des pensions (DPATSS3B –Pôle PETREL), par voie hiérarchique, au plus tard six mois avant la date de cette limite d'âge.

Passée cette échéance, les enseignants ne peuvent plus se prévaloir de cette mesure.

II. DOSSIER DE PENSION POUR INVALIDITÉ

La nouvelle procédure décrite au paragraphe II.1 ne concerne pas les demandes de retraite pour invalidité du fonctionnaire ou du conjoint.

Le départ en retraite pour invalidité s'effectue dans le cadre d'une procédure spécifique. Toute demande de pension pour invalidité est présentée par la voie hiérarchique au service académique en charge de la gestion du fonctionnaire.

Après examen par l'instance médicale compétente, la demande est ensuite instruite par le service des retraites de l'éducation nationale.

Le dossier de demande de retraite pour invalidité (Cerfa n°15684) est à télécharger sur le site académique www.ac-lyon.fr, à la rubrique personnels/carrière.

Il devra parvenir au RECTORAT (DPATSS3B –Pôle PETREL), au moins 6 mois avant la date de départ en retraite pour invalidité.

Vous trouverez en annexe les coordonnées des gestionnaires du bureau des pensions auprès desquels vous pourrez obtenir les informations souhaitées.

DES OFFRES VACANCES A FAIRE CONNAITRE, A RETROUVER SUR LE SITE DE LA SRIAS

BIR n° 33 du 15 juin 2020

Réf : DPATSS 3

Les perspectives pour les vacances se clarifient peu à peu. Les prestataires font des offres spéciales, dont ci-dessous en fin de message une offre pour remercier l'engagement des agents pendant la crise.

Consultez le site de la SRIAS pour retrouver :

- les partenariats avec subventions SRIAS (Vacances passion, Vacances ULVF, VTF "L'Esprit Vacances", VVF Villages)
- et les propositions à tarifs réduits (AEC Vacances, Azureva, camping GCU, Huttopia, LaBelleMontagne, MAEVA - Pierre & Vacances, MMV Vacances Club, NEMEA Résidences Vacances, Odalys Vacances, ODCV 19, Palmiers Ocean & Homair, Siblu villages, TOURISTRA Vacances, Vacancéole)

<https://www.srias-auvergnerhonealpes.fr/loisirs-et-culture/vacances-familles>

Une Offre Spéciale à la Montagne ETE 2020 :

Une semaine achetée = une semaine offerte (la semaine la moins chère vous sera offerte),

Réservation Uniquement par TELEPHONE 05 57 26 00 30 ou MAIL.

Offre valable pour toute réservation effectuée avant le 27/06/2020 pour un séjour de 2 semaines consécutives du 04/07/20 au 01/08/2020, selon stock alloué à cette opération.

Réservez mais ne payez rien pour le moment !

ANNULATION GRATUITE JUSQU'À J-2, PAS D'ACOMPTE, SOLDE À J-15, FRAIS DE DOSSIER OFFERTS

www.nemea.fr

Découvrez notre nouvelle brochure ETE 2020 <https://www.brochuresenligne.com/docs/brochures/nemea-ete-2020.html>

Nouveauté ! Découvrez nos vidéos des résidences Nemea MER & MONTAGNES

<https://media.odalys-vacances.com/plus/pdf/2020/odalys-vous-remercie-PART-CE.pdf>

Et pour vous accueillir en toute sécurité, Odalys déploie toute une série de **mesures sanitaires renforcées dans le respect strict des recommandations des autorités sanitaires.**

Service online check-in permettant de récupérer ses clés directement dans son appartement ou mobil-home à l'arrivée

Renforcement de nos mesures sanitaires dans les logements, les parties communes et l'ensemble des points de contact

Adaptation de nos capacités d'accueil dans les espaces communs

Mise à disposition de gel hydroalcoolique dans les parties communes

Equipes formées aux gestes barrières

Plus d'informations concernant notre charte sanitaire renforcée en cliquant ici.

Alors, n'attendez plus pour changer d'air et venez profiter d'un moment d'évasion bien mérité avec vos proches dans l'une de nos locations saisonnières !

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE

RECRUTEMENT D'UN OU D'UNE DÉLÉGUÉ(E) DE LA MAITRISE DE L'OPERA DE LYON

BIR n°33 du 15 juin 2020

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un personnel de catégorie A titulaire de l'Éducation nationale (enseignant 1^{er} ou 2nd degré, cadre administratif) pour assurer la fonction de délégué(e) de la Maitrise de l'Opéra de Lyon (expressions vocales), à partir du 1^{er} septembre 2020.

Il ou elle exercera à temps plein, sera placé(e) sous l'autorité fonctionnel du directeur général de l'Opéra de Lyon, restera sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le recteur de l'académie de Lyon, sera rattaché(e) à la DAAC et bénéficiera d'une lettre de mission académique.

Conditions financières : maintien du traitement lié au corps d'appartenance et IFSE de 500€ mensuel.

Le profil du poste figure en annexe.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 3 juillet 2020** aux adresses courrielles référencées en annexe.

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AIN

APPEL À CANDIDATURE D'UN DEMI POSTE DE COORDONNATEUR MLDS (MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE)

BIR n° 33 du 15 juin 2020
Réf : David BARGEON, IEN-IO

Vous trouverez en annexe un document relatif à un appel à candidature pour un poste de coordonnateur MLDS à mi-temps basé sur le bassin d'éducation et de formation Ain Sud (Ambérieu en Bugey) à compter du 1er septembre 2020 pour une durée non définie.

Les candidats, titulaires ou non de l'éducation nationale, doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans les meilleurs délais et au plus tard le 30 juin 2020, à l'attention de l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

Après une sélection sur dossier, les candidats retenus seront conviés à un entretien de recrutement.

Transmission des candidatures à :

L'inspecteur de l'éducation nationale, chargé de l'information et de l'orientation de l'Ain
Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale
10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg en Bresse Cedex
Tél. : 04 74 45 58 40
Courriel : ce.ia01-iio@ac-lyon.fr

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE

RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR DÉPARTEMENTAL POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES - PREMIER OU SECOND DEGRÉ

BIR n° 33 du 16 juin 2020
Réf : DSDEN 42

La DSDEN du département de la Loire **recrute un.e coordonnateur.trice** (Enseignant(e) du premier ou second degré)

Poste vacant au 1^{er} septembre 2020

Voir les modalités complètes de candidature dans les fiches de postes en annexe du BIR.

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHÔNE

APPEL À CANDIDATURE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR MLDS (MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE) À DURÉE DÉTERMINÉE

BIR n° 33 du 15 juin 2020

Réf : Mestafa BENZIDANE, IEN-IO

Vous trouverez en annexe un document relatif à un appel à candidature pour un poste de coordonnateur MLDS à plein temps basé sur le bassin d'éducation et de formation Lyon Ouest (Lyon 2^e) à compter du 1 septembre 2020 pour une durée de 3 mois (congé maternité).

Les candidats, titulaires ou non de l'éducation nationale, doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans les meilleurs délais et au plus tard le 30 juin 2020, à l'attention de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.

Après une sélection sur dossier, les candidats retenus seront conviés à un entretien de recrutement.

Transmission des candidatures à :

L'inspecteur de l'éducation nationale, chargé de l'information et de l'orientation du Rhône
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
21 rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 80 67 67
Courriel : ce.ia69-iio@ac-lyon.fr

UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

RECRUTEMENT D'UN MEDECIN DE PREVENTION H/F

BIR n°33 du 16 juin 2020

Ref : Université Lumière Lyon 2

Créée en 1973, l'Université Lumière Lyon 2 est considérée comme la deuxième université française en lettres, langues, sciences humaines et sociales. L'Université Lumière Lyon 2 accueille sur deux campus principaux près de 28 000 étudiant·es, de la licence 1 au doctorat. Elle compte 13 composantes (unités de formation et de recherche - UFR - instituts et département) réparties dans 2 secteurs de formation et de recherche : lettres, sciences humaines et sociales (LSH) et droit, économie et gestion (DEG).

Avec 35 entités de recherche reconnues dont 16 UMR (Labellisées CNRS) et une FRE (membre du réseau des MSH), l'Université Lumière Lyon 2 est aujourd'hui un pôle majeur de formation et de recherche, ouvert sur son environnement régional, exerçant un rayonnement national, et résolument tourné vers la coopération scientifique internationale.

L'université Lumière Lyon 2 recrute un médecin de prévention H/F

Vous êtes prié-es de candidater uniquement par mail en envoyant votre CV et LM dans un seul et même fichier (word, pdf, ...) à drh-recrutement@univ-lyon2.fr jusqu'au 19 juillet 2020, délai de rigueur.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste publiée à la Place de l'emploi public sous la référence n°2020-377601.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES

AVIS DE RECRUTEMENT EXTERNE SANS CONCOURS D'UN(E) ADJOINT(E) TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION – BAP G AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

AVIS DE RECRUTEMENT EXTERNE SANS CONCOURS D'UN(E) ADJOINT(E) TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION – BAP J AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

BIR n°33 du 16 juin 2020

Ref : enssib

Vous trouverez les avis de recrutement en annexe.